



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE REPRESENTATION DES
INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN
CONTENTIEUX D'ACCIDENT DU TRAVAIL AU CABINET SEBAN &
ASSOCIES –**

Livry-Gargan, le 12 SEP. 2022

N°2022-050

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et R2122-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire notamment le droit de prendre toute décision relative, d'une part, à la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; et, d'autre part, à l'intention au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'audience du 13 octobre 2022 devant le Tribunal correctionnel de Bobigny ;

Vu la volonté de la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de cette instance en instruction ;

Vu la proposition remise, à l'issue d'une consultation, par le cabinet SEBAN & ASSOCIES, relative à la représentation des intérêts de la Commune ;

Considérant que l'offre susvisée est économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



DECIDE

- Article 1 : De confier au Cabinet SEBAN & ASSOCIES sis, 282 boulevard Saint Germain à PARIS (75007), le marché à procédure négociée relatif à la représentation des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux d'accident du travail.
- Article 2 : Le montant du marché s'élève à 6.250 euros H.T.
- Article 3 : L'ensemble de ces dépenses est inscrit au budget communal.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourcs citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

